Mis en ligne le
22/08/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

FONTAINES SUR-SAÔNE

Police du stationnement
Extrait du registre des arrêtés du Maire

Arrêté temporaire n°2025STA251171A1

Enregistré sous le numéro 2025-175 de la Commune de Fontaines-sur-Saône

Objet : Déménagement au 23 rue Pierre bouvier le 14-08-2025 de 08:00 à 16:00.

Le Maire de la Commune de Fontaines-sur-Saône

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :
- L'article L.3642-2,
- Les articles L.2213-2-2, L.2213-2-3, L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire,

VU le Code de la Route;
VU le Code de la Voirie Routière;
VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5;
VU le Code de la Sécurité Intérieur notamment l'article R.511-1;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;
VU l'avis de la Métropole pour ce qui concerne les dispositions en matière de stationnement;
VU la demande du 07-08-2025 de SARL LES ANGES DU TRANSPORT

Considérant qu'en raison de travaux de déménagement au 23 rue Pierre bouvier le 14-08-2025 de 08:00 à 16:00, en agglomération, il convient de réglementer le stationnement par les mesures suivantes;

ARRÊTE

Article 1 - Stationnement interdit

Le 14-08-2025 le stationnement est interdit sur les 2 places de stationnement gênant au droit du 23 rue Pierre bouvier de 08:00 à 18:00.

Article 2 - Stationnement réservé

Les 2 places de stationnement situé au 23 rue Pierre bouvier sont réservé le 14-08-2025 entre 08:00 et 16:00 à l'entreprise devant effectuer le déménagenemt.

Article 3 - Signalisation

Les panneaux de signalisation de cette interdiction sont à mettre en place 72 heures minimum avant le début du d"ménagement. Cette mise en place est constatée par un agent assermenté de la commune dans le même délai, et ce, à

l'initiative du demandeur.

Article 4 - Propreté de l'espace public pour les voies métropole

Lors de l’achèvement du déménagement, la chaussée, le trottoir et les places de stationnement devront être propre.
Les matériaux utilisés pour les besoins du déménagement seront évacués en fin de ce dernier.

Article 5 - Délais des travaux

Si les travaux ne sont pas terminés dans les délais prévus à l'article premier, l'entreprise devra obligatoirement solliciter un nouvel arrêté.

Article 6 - Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera faite à :
- Bernard DAUSSIN
- Commune de Fontaines-sur-Saône
- La brigade de gendarmerie de Fontaines sur Saône
- La caserne de pompiers de Fontaines-sur-Saône
- Le responsable de la Collecte des déchets
- Le service technique de Fontaines sur Saône
- Monsieur le responsable de la Subdivision de Voirie secteur Nord
- SARL LES ANGES DU TRANSPORT
- SARL LES ANGES DU TRANSPORT
- Tamara BIGOT

Article 7 - Recours

Mesdames, messieurs : le(a) Directeur(trice) Général(e) des services de la Commune de Fontaines-sur-Saône, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d’Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté ;

Outre les recours gracieux qui s’exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire de la Commune de Fontaines-sur-Saône peut faire l’objet d’un recours contentieux sur les mesures de police de stationnement arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

À Fontaines-sur-Saône, le 07/08/2025

Pour le Maire,